

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 8

N° 643

## ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2013

---

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 643

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 8

Après la première phrase de l'alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« Il encourage les coopérations transfrontalières ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement à vocation à se substituer à l'amendement n°189 de M. Philip Cordery, en gardant le même objectif de favoriser les coopérations transfrontalières, importantes pour les universités de ces régions.